



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 06 octobre 2022
Procès-verbal n°03

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZZEAUD

Présents :

- MM. Michel BARRY – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Excusés :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Philippe DEHOUSELLE – Azzedine IAKINI – Eric SANS D'AGUT

⇒ Match n°24768885 du 01/10/2022 – COTEAUX 3 / ELPY 3

Départemental 4 – Séniors

Les faits :

Match arrêté suite panne éclairage.

La Commission jugeant en premier ressort,

L'arbitre bénévole de la rencontre écrit sur la FMI :

- Match arrêté à la 73^{ème} minute après la 3^{ème} panne d'éclairage.
- Le score était de 1-1 au moment de l'arrêt de la rencontre.

Après lecture de l'article 75.2 des Règlements Généraux de la L.F.O. :

« Pour toute panne ou ensemble de panne, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur sera engagée... Dans le cas d'une interruption excédant 45 minutes au total, le match sera définitivement interrompu. La Commission compétente, analysera les origines et moyens mis en œuvre, pour la résolution de l'incident. Celle-ci pourra alors statuer sur le sort de la rencontre, soit en sanctionnant le club recevant la perte de la rencontre par pénalité, soit en prononçant la reprogrammation de la rencontre. ».

Par ces motifs, la Commission décide :

- Match à rejouer à une date fixée par la Commission compétente.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans un délai **de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Nicolas BRUZZEAUD